

Séance du 31 janvier 2020

Date de convocation : 24/01/2020

Date d'affichage : 24/01/2020

Le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le trente et un janvier deux mil vingt à vingt heures et trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHEEMACKER Serge, Maire.

Etaient présents : Serge DESCHEEMACKER, Sylvie SIBAUD, Nathalie BOUDOUL, Daniel FARGET, Etienne RODIER, René BARD

Excusé : Gérard MIGLIORI

Absent :

Procuration : Gérard MIGLIORI

A été élu secrétaire : Sylvie SIBAUD

Déclaration de Monsieur le Maire

« Sans attendre la fin de notre séance et l'examen du point « Organisation des élections municipales », je voulais vous informer de ma décision ; j'ai décidé de ne pas me représenter aux élections.

Il y a six ans, je n'avais pas envisagé de me présenter comme Maire, les événements ont fait que j'ai pris d'assaut la Mairie avec le soutien de quelque uns et la désapprobation de beaucoup d'autres.

Pendant ces six ans j'ai eu à cœur de réussir cette mission, sans tenir compte du résultat des élections mais toujours dans le souci de privilégier le bien général avant tout.

Je reste très heureux de ces six ans de mandat, j'ai aimé exercer ce mandat, j'ai eu à cœur de servir cette commune qui m'avait accueilli il y a 25 ans.

Aujourd'hui une page se tourne, aujourd'hui je veux encore servir notre commune, c'est pourquoi j'ai l'intention de rester présent durant la période électorale pour aider à mettre en œuvre une nouvelle équipe, si elle le souhaite et je me tiendrais à la disposition de la nouvelle équipe pour la construction du budget et la transmission des dossiers en cours, (Eau du coin, assainissement, travaux de voiries, décharge du Boissial, reprise des fossés de Sauron, Chemin de valentin à l'étangs, ect....).

Enfin je vous remercie tous les six de m'avoir accompagné sur beaucoup de dossiers, j'ai le sentiment que nous avons, tous les sept fait du bon boulot. »



**OBJET : 01/2020 Délibération d'adhésion à la convention de participation du CDG 43 /
Prévoyance MNT**

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 alinéa 6 et 88-2,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Haute-Loire (CDG 43),
Vu la délibération n° 2018-17 du Conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et fixant le montant de la participation du CDG au profit de ses agents
Vu la délibération n° 2018-18 du conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant sur la rémunération du Centre de gestion pour la mise en place et le suivi de la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV - MNT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Article 1 :** La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.
- **Article 2 :** Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
21,88 € par mois pour un agent à temps complet, ce montant sera proratisé selon le temps de travail pour un agent à temps non complet.
La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,
- **Article 3 :** La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.
Les collectivités de moins de quatre agents sont exonérées de cette participation.
La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.
- **Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 02/2020 Indemnités de conseil attribuées au receveur municipal

Le conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'en raison du changement de trésorerie, il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur Jean-Fabrice ABRIEL, trésorier de Langeac.



L'année 2019 est la dernière année où les communes prennent en charge l'indemnité de conseil au trésorier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur Jean-Fabrice ABRIEL, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif de chaque année.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 03/2020 Délibération concernant la convention SPA 2020

Monsieur le Maire présente la convention 2020 proposée par la SPA de Polignac pour un montant annuel de 0.70 € par habitant et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas conventionner avec la SPA de Polignac qui ne fournit pas le service nécessaire à une commune rurale.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 04/2020 Délibération d'approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...) ;
- intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Énergies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
- modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,...).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude



Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1er des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune communes adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et leur Annexe 1,
- Prend acte et approuve l'adhésion au Syndicat des 10 établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre cités ci-avant.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 05/2020 Délibération d'approbation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2018 de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 06/2020 Délibération concernant l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Actuellement, la commune bénéficie du tarif réglementé.

À compter du 1^{er} janvier 2021, conformément à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le total de bilan annuels n'excédant pas 2 millions d'euros pourront conserver l'accès aux tarifs réglementés.



Il convient donc de décider si la Commune conserve ou non cet accès, et si oui, il conviendra que le Maire envoie le coupon réponse.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Les résultats ont été les suivants :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

